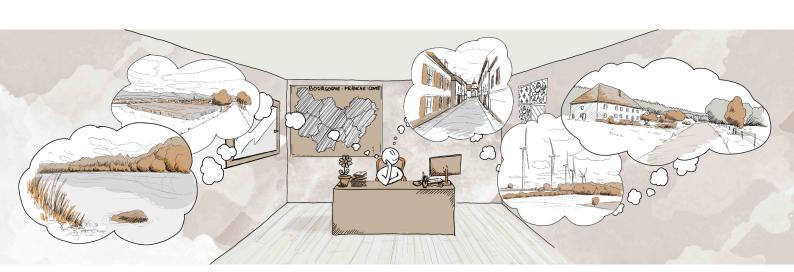


Étude portant sur les paysages remarquables de région Bourgogne-Franche-Comté



Partie 1 - Définition et méthode d'évaluation

2022

Avertissement: ce qu'elle n'est pas

La DREAL Bourgogne-Franche-Comté a souhaité engager une étude sur les paysages remarquables à l'échelle régionale, afin de mieux les caractériser et les localiser sur la base d'une méthodologie argumentée et explicitée, puis dans un second temps de mieux appréhender les impacts potentiels de certains aménagements sur ces paysages remarquables.

L'analyse et l'identification des paysages remarquables intègre et dépasse le cadre des paysages pouvant déjà être identifiés comme remarquables de par leur statut juridique protecteur ou les labels dont ils bénéficient. C'est le cas notamment des sites classés, des sites UNESCO des Opérations Grands Sites ou des labels Grands Sites de France.

L'étude réalisée à l'échelle régionale n'a pas vocation à se substituer aux études paysagères menées au niveau départemental. L'identification de paysages remarquables à l'échelle régionale est une contribution complémentaire à la connaissance départementale. Les méthodes développées à l'échelle départementale diffèrent de celle retenue dans le cadre de cette étude régionale.

Les résultats sur l'identification et la caractérisation des paysages remarquables à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté constituent une base de connaissance ainsi potentiellement qu'un outil d'aide à la décision ou à l'instruction.

1 - APPROCHE THÉORIQUE DE LA DÉFINITION DE PAYSAGE REMARQUABLE

Quelle définition de paysages remarquables pour la région Bourgogne-Franche-Comté?

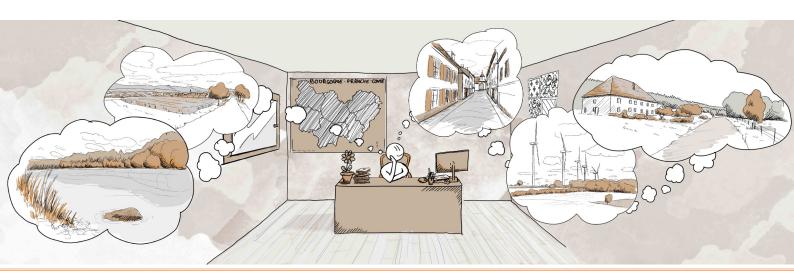
En préalable et pour rappel, la Convention Européenne du Paysage (Florence, 2000) définit le paysage comme « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ». Son champ d'application porte « sur les espaces ruraux, urbains et périurbains », incluant « les espaces terrestres, les eaux intérieures et maritimes » et concerne « tant les paysages pouvant être considérés comme remarquables, que paysages du quotidien et les paysages dégradés ».

D'une manière générale, l'adjectif remarquable définit ce qui est

susceptible d'être remarqué, d'attirer l'attention, ce qui se distingue par ses hautes qualités ou ce qui se signale à l'attention par tel point (Larousse).

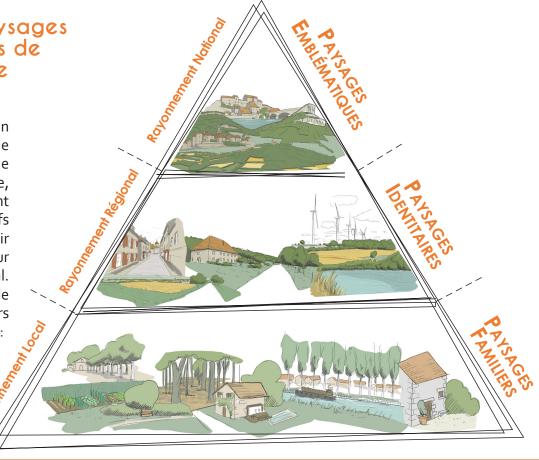
On peut donc comprendre que les paysagistes se soient emparés de la notion de paysages remarquables dans un soucis d'analyse sensible et de nuances à accorder à la palette des territoires perçus et à la multitude d'observateurs avertis ou non.

Il s'agit donc ici de percevoir la diversité du terme remarquable et de s'entendre sur une définition en vue de l'objectif de ce travail visant à déterminer les paysages remarquables de la région Bourgogne-Franche Comté.





besoin Dans ce d'identification et de distinction d'un paysage par rapport à un autre, les paysagistes utilisent un registre d'adjectifs proches pour définir le remarquable. Pour Gérald Domon et al. (2000), le remarquable peut se révéler au travers de 3 types de paysages :



 Les paysages emblématiques : objet de valorisation explicite et qui suscitent l'intérêt depuis longtemps. Les paysages emblématiques sont des paysages façonnés par le regard. Ils font partie de l'imaginaire collectif, ils fascinent et/ou ont fasciné les touristes, inspirés les photographes, les artistes... Les paysages emblématiques sont souvent des paysages reconnus et objet d'une attention particulière voire d'une protection réglementaire. Ils restent des paysage uniques et atypiques;

 Les paysages identitaires qui traduiraient une sorte d'image que se feraient les collectivités locales d'elles-mêmes. Paysages typiques, produits par l'homme à un moment donné de son histoire, dont on estime qu'ils incarnent une spécificité géographique, culturelle locale ou régionale. Moins spectaculaire que les précédents mais davantage associés à l'appropriation humaine du territoire. Souvent investis d'une valeur sentimentale forte sans faire objet de protection formelle;

Les paysages de proximité ou familiers

liés aux espaces d'usage. Ces paysages sous entendent une pratique concrète et quotidienne. Ils traduisent une certaine familiarité avec le milieu de vie, de travail, d'enfance...

Processus de mutation du caractère ordinaire d'un paysage vers le remarquable



Dès lors, le rapport humain au lieu participe au caractère remarquable d'un paysage.

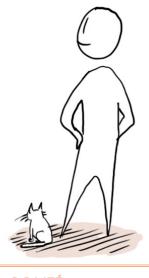
Pour L. Lelli et S. Paradis-Maindive (2000), le paysage remarquable est à l'opposé du paysage ordinaire, du paysage du quotidien. Il peut être considéré comme un « paysage décor », un « paysage contemplé », un « paysage protégé ». Selon les mêmes auteurs, le processus visant à faire muter le caractère ordinaire ou quotidien d'un paysage vers la notion de remarquable, réside dans l'attribution d'une identité forte et partagée à un moment donné de son histoire par les populations.

Attribution d'une identité partagée = Reconnaissance sociale



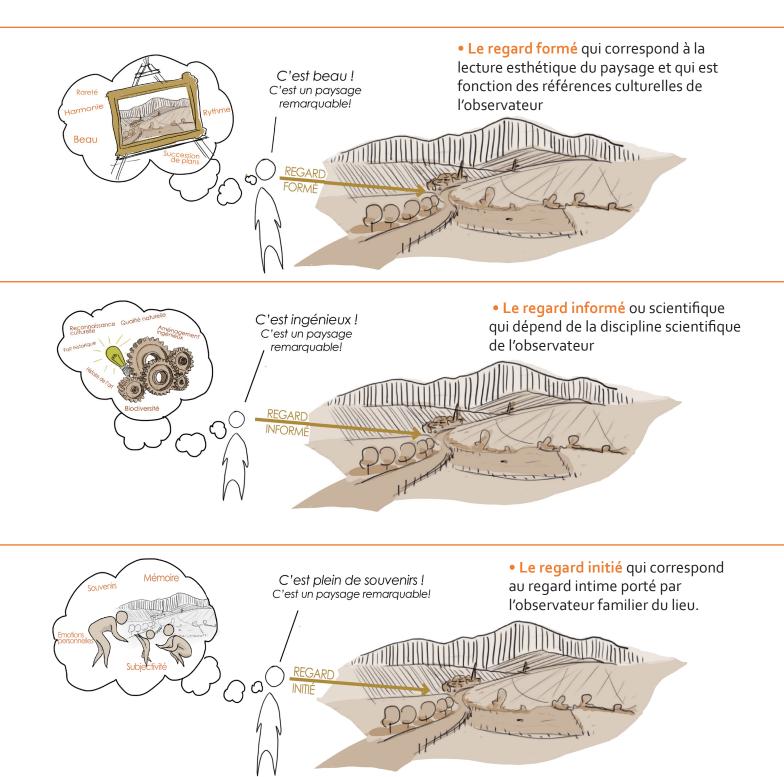
- Reconnaissance culturelle forte liée à l'histoire de l'art (Vallée de la Loue)
- Une qualité naturelle rare ou exceptionnelle (Roche de Solutré)
- Une légende ou un mythe lié au lieu (Charolais-Brionnais)
- La construction ingénieuse et historique d'une ville (Vézelien)
- L'aménagement ingénieux d'un territoire (Climats de Bourgogne)





APPROCHE THÉORIQUE DE LA DÉFINITION DE PAYSAGE REMARQUABLE Quelle définition de paysages remarquables pour la région Bourgogne-Franche-Comté?

L'appréciation du paysage : Quel seuil d'attribution du caractère remarquable d'un paysage? Pour C. Dubois (2005), l'appréciation de la qualité d'un paysage, sous-entendu de son caractère remarquable, peut se faire selon trois champs de valeur : les domaines de l'esthétique, les domaines du scientifique et les domaines de l'affectif. Cette manière de considérer un paysage comme remarquable équivaut aux trois regards qu'un observateur peut porter sur le paysage (R. Larrère, 2004) :



APPROCHE THÉORIQUE DE LA DÉFINITION DE PAYSAGE REMARQUABLE Quelle définition de paysages remarquables pour la région Bourgogne-Franche-Comté?



Dès lors, selon le regard porté sur une partie de territoire, en fonction de l'individu, un paysage peut aussi bien paraître ordinaire là où un autre observateur le verrait comme remarquable.

Cela signifie que cette étude ne peut viser à définir avec exhaustivité l'ensemble des paysages remarquables de la région Bourgogne-Franche-Comté, notamment parce que cette inventaire est potentiellement aussi diversifié que le nombre de regards pouvant être porté par des observateurs. Cette

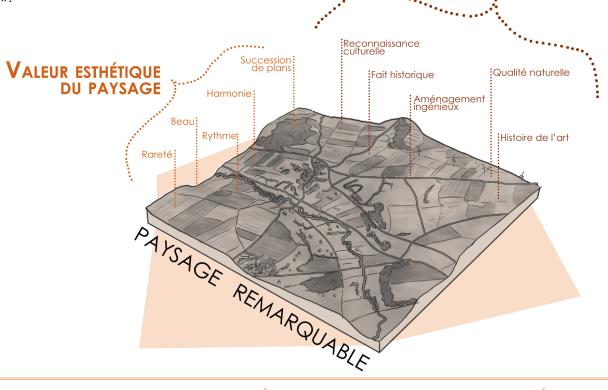
Cela pose aussi la question d'un seuil d'attribution du caractère remarquable à un paysage et de son évaluation.

Code de l'Environnement et paysages remarquables

D'un point de vue réglementaire, le code de l'Environnement (art.350-1) indique que l'intérêt paysager de territoires remarquables est « notamment établi par leur unité et leur cohérence, ou encore par leur richesse particulière en matière de patrimoine ou comme témoins de modes de vie et d'habitat ou d'activités et de traditions industrielles, artisanales, agricoles et forestières ».

Par extension, cette définition pousse à considérer qu'un paysage remarquable repose sur des valeurs esthétiques « unité et cohérence » mais aussi sur des raisons liées au sens attribué à une partie de territoire et à sa connaissance « richesse particulières en matière de patrimoine ou [...] de traditions industrielles, artisanales, agricoles et forestières ».

VALEUR COGNITIVE DU PAYSAGE



LES PAYSAGES REMARQUABLES : DÉFINITION RETENUE

Le caractère remarquable d'un paysage s'impose à la croisée des valeurs esthétique et cognitive et dépasse la simple valeur affective. Il s'affirme par la reconnaissance sociale de qualité(s) physique, naturelle, historique, architecturale... que des paysages ordinaires ne possèdent ou ne révèlent pas. Les paysages remarquables peuvent intégrer des paysages emblématiques, objets de protection et de reconnaissance nationale (sites classés, biens UNESCO, sites patrimoniaux remarquables...). Les lieux présentant un caractère ponctuel trop marqué ne relèvent pas de cette étude menée à l'échelle régionale.



2- APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE : VERS UNE DÉTERMINATION DES PAYSAGES REMARQUABLES

Quelle méthode de travail en vue d'une définition des paysages remarquables à l'échelle de la région Bourgogne-Franche-Comté?

La méthodologie mise en place vise à permettre une identification objective des paysages remarquables de la région Bourgogne-Franche-Comté. Au regard de la définition proposée précédemment, le but n'est pas d'établir une liste exhaustive des paysages remarquables de la région (au regard de la polysémie du terme)

mais bien de proposer une liste de paysages qui apparaîtraient comme remarquable aux yeux de la majorité des observateurs potentiels de ces mêmes paysages. Pour cela, la méthodologie mobilise trois champs de connaissances :



· Les référents paysages

représentent un champ de connaissances issues de professionnels habitués des questions de paysages et experts de la région Bourgogne-Franche-Comté. Ce regard pluridisciplinaire traduit une première connaissance fine du territoire régional.

· La bibliographie régionale

représente un champ de connaissances issues de la documentation régionale aussi bien d'ouvrages spécialisés sur le paysage que d'éléments liés au tourisme.

L'arpentage terrain

représente un ultime champ de connaissances permettant une régionalisation des données récoltées. Elle permet de porter un regard critique sur l'analyse à l'échelle départementale en faisant naître un regard à l'échelle régionale.

Les référents paysages: la concertation comme entrée à l'identification des paysages remarquables.

Pour cette première phase de concertation, un réseau de partenaires a été identifié selon les compétences propres à ces professionnels travaillant dans le domaine du paysage, du patrimoine, de l'aménagement du territoire et du tourisme (Directions Départementales des Territoires, Conseils d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement, Parcs Naturels Régionaux, Agences de Développement Touristique, Conseils Départementaux et Région, Direction Régionale de l'Équipement de l'Aménagement et du Logement, Commissions Départementales de la Nature des Sites et des Paysages).

Ce 1er cercle d'interlocuteurs avertis, dénommés « référents paysage » a été mobilisé par un questionnaire en ligne pour une identification des paysages qu'ils considèrent remarquables. A la différence d'un observateur ordinaire, les « référents paysage » possèdent simultanément le regard informé et le regard formé. Dès lors, ils peuvent effectuer au sein d'un territoire large (celui du département), une sélection des paysages qui leur semblent être des paysages remarquables Les résultats obtenus auprès des « référents-paysages » permettent l'établissement d'une liste de paysages potentiellement remarquables à l'échelle régionale.

• Les référents paysages

Le questionnaire en ligne a permis :

- d'apporter une lecture partagée des paysages régionaux
- de cibler et pressentir des paysages remarquables par la récurrence de citation
- d'étalonner un niveau d'exigence des paysages remarquables



Résultats de la concertation :

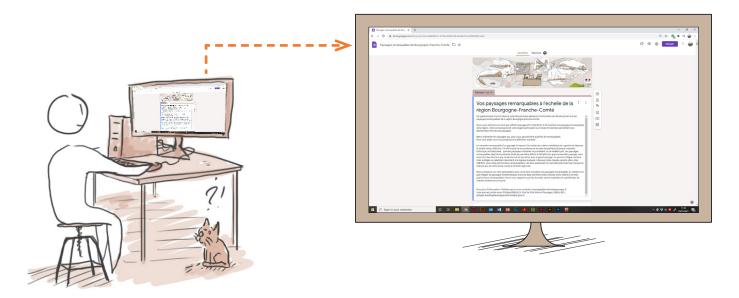
65 % de taux de réponses représentant 27 organismes (DDT, CD, CAUE, PNR, CDNPS, ADT/CDT, DREAL) 41 participants sur les 63 référents paysages sollicités

341 propositions de paysages remarquables (avec récurrences) :

- 17 en Côte d'Or
- 49 dans le Doubs
- 35 dans le Jura
- 113 dans la Nièvre - 51 en Haute-Saône
- 45 en Saône-et-Loire
- 18 dans l'Yonne
- 10 en Territoire de Belfort
- -2 en Bourgogne (plusieurs
- départements)
- 1 en Franche-Comté (plusieurs départements)



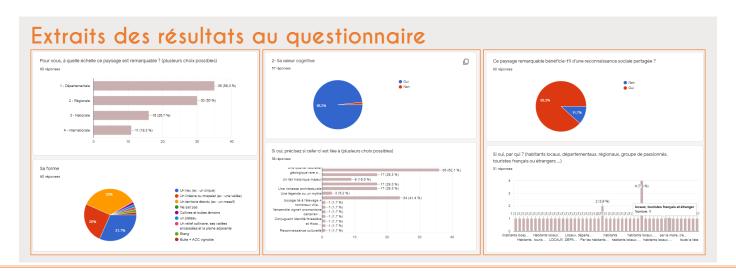
APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE: VERS UNE DÉTERMINATION DES PAYSAGES REMARQUABLES Quelle méthode de travail en vue d'une définition des paysages remarquables à l'échelle de la région Bourgogne-Franche-Comté?



Le questionnaire mis à disposition plateforme ligne une en permettait de renseigner autant de paysages considérés comme remarquable. Chaque proposition est étayée d'informations sur la localisation du paysage proposé et sa morphologie générale. Ensuite, des renseignements sur ses qualités esthétiques (harmonie, diversité, aire de mise en scène...) et cognitives (géologie, biodiversité, architecture, aménagement ingénieux, histoire, légende, témoignage de pratiques artisanales...) étaient renseignés afin d'argumenter la valeur de cette proposition. Une question relative à sa valeur affective permettait

aussi de déterminer l'éventualité de réponses subjectives ou au contraire de percevoir une valeur identitaire sincère attribuée au paysage proposé. Enfin, différents éléments sur la fréquentation, la reconnaissance sociale et les dynamiques paysagères des lieux venaient compléter ces propositions.

La participation dévouée des référents paysages est force de propositions argumentées. L'analyse bibliographique et l'arpentage terrain viennent compléter et critiquer cette première immersion dans l'immensité des paysages Bourguignons et Francs-Comtois.



La bibliographie régionale : un champ de connaissances complémentaire à l'échelle départementale.

L'analyse de la bibliographie régionale s'est effectuée au travers d'un ensemble de documents portant sur le paysage ou le tourisme. La principale d'informations source demeure les Atlas des Paysages de chaque département qui apporte un regard objectif sur la qualité générale de tous les paysages de la région. Selon les départements, certains aspects justifiant du caractère remarquable d'un paysage peut être moins présent comme la reconnaissance sociale. D'autres éléments bibliographiques nourrissent l'analyse régionale : Paysage de Bourgogne perception & représentation, la reconnaissance

sociale des paysages bourguignons (études de 1999) et les Outils de connaissance du paysage et du patrimoine au regard de l'éolien (études francs-comtoises de 2019) apportent ces informations. Enfin, l'analyse des sites internet des Offices de tourisme départementaux et de plusieurs éditions des guides Michelin permettent de saisir la renommée sociale et le taux et la diversité de fréquentation des dits paysages.

Grâce à l'analyse de ce corpus bibliographique, les propositions des référents paysages sont confirmées, réinterrogées et complétées en vue d'un arpentage terrain régional.

• La bibliographie régionale

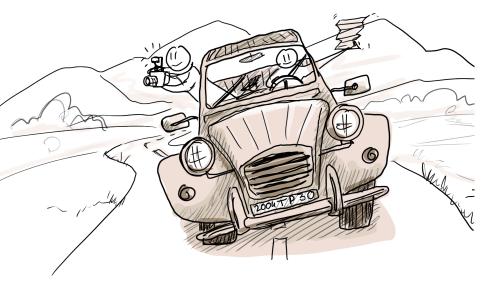
L'analyse bibliographique a permis :

- de compléter la lecture régionale issue des référents paysages
- de confirmer, infirmer et réinterroger les résultats du questionnaire



L'arpentage terrain : une révaluation des paysages remarquables départementaux à l'échelle régionale

L'arpentage terrain de l'ensemble de la région permet d'une part de concrétiser les pressentis issus de l'analyse des référents paysages et de la bibliographie mais aussi de faire naître une nouvelle perception du caractère remarquable à l'échelle régionale.



En quelque sorte, cette étape permet de vérifier si un paysage considéré comme remarquable à une échelle départementale, conserve bel-et-bien ce caractère en étant confronté à davantage de paysages potentiellement proche ou similaires. L'arpentage terrain permet de créer un nouveau seuil de d'échelle de rareté critère important pour qu'un paysage prétende à être plus remarquable qu'un autre à l'échelle régionale.

Cette expérience de découverte des paysages permet aussi de compléter l'argumentaire général des paysages sur leurs valeurs esthétique, cognitive, identitaire, en termes de fréquentation ou de reconnaissance sociale.

En parcourant l'ensemble du territoire régional, c'est aussi l'occasion de se confronter à certains paysages qui auraient pu apparaître comme ordinaires et ne pas être révéler par la bibliographie régionale ou les référents paysages. En cela, l'arpentage terrain permet aussi de révéler certains paysages méconnus, suscitant un intérêt suffisamment important à l'échelle régionale, notamment en termes de rareté pour être considérés comme remarquables et prétendre à une reconnaissance régionale.

• L'arpentage terrain a permis :

- de vérifier les résultats issus des référents paysages et de la bibliographie
- -d'expérimenter une méthode d'évaluation et de comparaison
- de faire émerger un référentiel régional de paysages remarquables

La grille d'analyse : objectiver les données récoltées au sein des trois champs de connaissances pour déterminer les paysages remarquables.

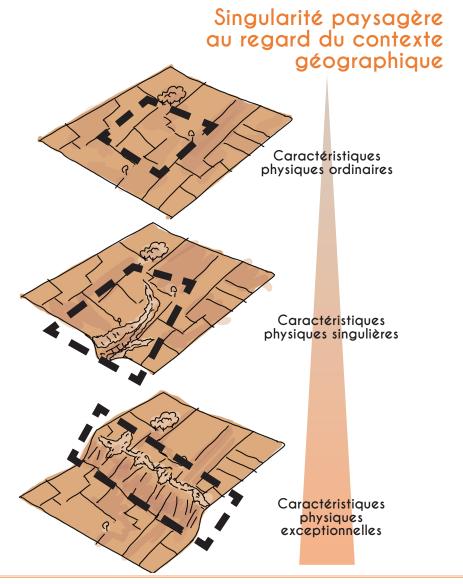
l'analyse des paysages de la région Bourgogne-Franche-Comté et proposer des paysages remarquables le plus en adéquation avec les objectifs précédemment, une d'analyse multicritère est proposée. - La valeur cognitive En analysant les paysages au travers - La valeur identitaire des trois champs de connaissances - La reconnaissance sociale évogués précédemment (référents - L'échelle de rareté paysages, bibliographie régionale, arpentage terrain), la grille d'analyse permet de déterminer avec une certaine objectivité le caractère remarquable d'une proposition.

Afin d'objectiver au mieux Aussi, les six critères proposés en adéquation avec la définition proposée précédemment sont :

- La singularité paysagère au regard du contexte géographique
- grille La valeur esthétique

Singularité paysagère regard au dυ contexte géographique

critère l'un est fondements de l'attribution caractère remarquable à un paysage. Cette notion de singularité est évaluée au regard des caractéristiques physiques du paysage par rapport à son contexte géographique plus large. Cette singularité est évaluée comme d'autant plus importante qu'elle traduit une forme de rareté dans ses caractéristiques physiques et notamment en termes de géomorphologie et d'occupation du sol. Par exemple, un paysage de replat céréalier au sein d'un grand plateau présente des caractéristiques physiques communes au regard de son contexte géographique. A l'inverse, une rupture de pente à la dénivelée marquée et lisible dans le grand paysage suggère des caractéristiques physiques exceptionnelles.



2 - Valeur esthétique

Ce second critère évalue la qualité esthétique du paysage. Cette évaluation se fait au regard de souscritères connus pour jouer un rôle essentiel dans la notion d'esthétique : l'harmonie, l'unité, la cohérence du paysage, sa diversité, son aire de mise en scène. Au sein du champ de connaissances issu du questionnaire «référents paysages», valeur la esthétique est évaluée selon les souscritères attribués par les référents paysages à leur proposition.

Au sein du champ de connaissances bibliographique, c'est l'analyse documentaire qui permet de constater si le paysage répond bel-et-bien à ces sous-critères.

Pour le champ de connaissances issu de l'arpentage terrain, c'est l'analyse sensible du paysagiste qui permet d'évaluer cette qualité esthétique en se basant néanmoins sur les mêmes sous-critères.



3 - Valeur cognitive

Le critère relatif à l'aspect cognitif du paysage repose à l'image du précédent critère, sur l'attribution d'un certain nombre de sous-critères tangibles. Ces sous-critères peuvent être : une qualité naturelle/géologique exceptionnelle, biodiversité exceptionnelle, une fait historique majeur, une construction ou un aménagement ingénieux d'un territoire, une richesse architecturale, une légende ou un mythe, une mode de vie ou une activité traditionnelle. Plus le paysage contient de souscritères, plus la valeur cognitive du paysage est forte.

De la même manière que pour la valeur esthétique, pour le champ de connaissances issu du questionnaire auprès des référents paysages, l'aspect cognitif est évalué selon les données renseignées dans les propositions.

Le champ de connaissances bibliographique, au travers de son analyse textuel permet d'amplifier et compléter ces informations et donc cette valeur cognitive du paysage. Pour le champ de connaissances issu de l'arpentage terrain, c'est l'analyse des composantes paysagères qui permet de confirmer ces sous-critères.



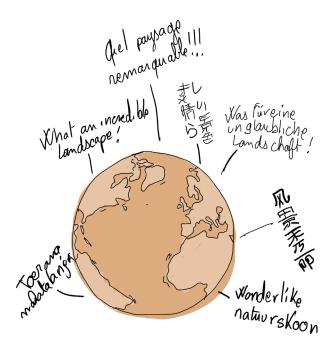
4 - Valeur identitaire

Le critère identitaire est la traduction de la valeur affective attribuée à un paysage. Il témoigne de l'attachement des populations bourquignonnes et francs comtoises au paysage évoqué. Au sein du champ de connaissances issu des questionnaires envoyés aux référents paysages, il permet de faire la distinction entre une proposition de paysage pouvant relever d'un regard subjectif et individuel d'une proposition objective prenant considération du partage d'une identité régionale par les populations.

connaissances issu de la bibliographie, cette valeur est attribuée au regard de l'analyse documentaire régionale. L'utilisation marketing d'un paysage permet notamment de confirmer la valeur identitaire d'un paysage. Pour le champ de connaissances issu de l'arpentage terrain, c'est l'analyse des signes d'adhésion à une identité liée au paysage qui permet d'évaluer la valeur identitaire à travers la présence d'enseignes évoquant des caractéristiques paysagères locales, la valorisation du paysage par les habitants et les acteurs locaux, des manifestations ou des évènements ayant pour cadre le paysage....



Rayonnement de la reconnaissance sociale



5 - Reconnaissance sociale

Ce critère évalue le rayonnement social du paysage. Il détermine le partage d'un paysage par la population locale, départementale, régionale, nationale voire internationale. Il prend également en considération la fréquentation du paysage. Aussi, plus un paysage est reconnu à une large échelle et plus il est fréquenté par un public diversifié, plus ce critère sera fort. Dans le champ de connaissances issu des référents paysages, ce sont les réponses relatives à la reconnaissance sociale

et à la fréquentation qui pondèrent ce critère. Au sein du champ de connaissances issu de la bibliographie, c'est la récurrence d'un paysage dans les différentes sources qui permet d'évaluer le rayonnement de la reconnaissance sociale du paysage. Le champ de connaissances issu de l'expertise terrain peut difficilement participer à l'évaluation de la reconnaissance sociale en raison d'un arpentage régional ne permettant pas de saisir la dimension vécue du paysage parcouru.

6 - Échelle de rareté

L'échelle de rareté vise à évaluer le caractère unique du paysage à l'échelle régionale. Elle détermine l'échelle de rayonnement géographique : locale, départementale, régionale, nationale ou internationale. A l'inverse de la reconnaissance sociale et de la singularité paysagère, la rareté paysagère détermine l'existence non répétée d'un paysage à l'échelle départementale et régionale.

Au sein du champ de connaissances issu des référents paysages, les réponses apportées permettent l'évaluation de ce critère.

Au sein du champ de connaissances issu de la bibliographie, le champ lexical utilisé dans l'analyse documentaire permet de qualifier ce critère.

Au sein du champ de connaissances issu de l'arpentage terrain, c'est l'arpentage à l'échelle régionale qui détermine l'évaluation de la rareté d'un paysage pour la région Bourgogne-Franche-Comté. En effet, l'arpentage réalisé sur l'ensemble du territoire régional permet d'attribuer avec objectivité et comparaison un seuil d'échelle de rareté. Aussi, un paysage ne peut donc pas être remarquable si son échelle de rareté n'est pas au minimum régional, ainsi, un paysage remarquable dans un département peut apparaître peu remarquable à l'échelle régionale si d'autres paysages possèdent des caractéristiques similaires dans d'autres départements.

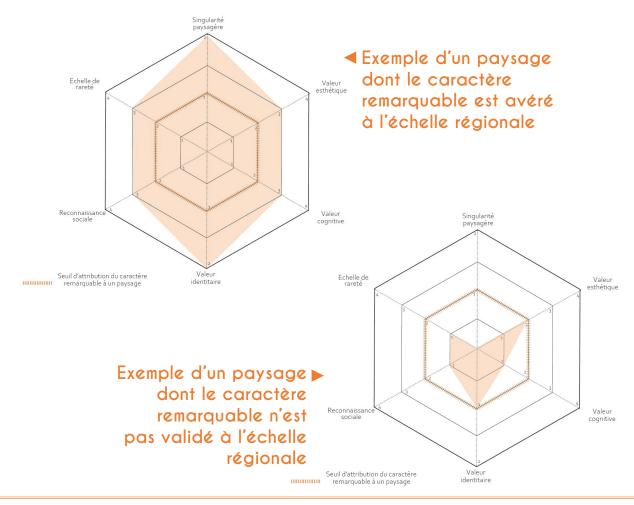
C'est un paysage unique au monde



Grille d'analyse itérative du caractère remarquable d'un paysage de la région Bourgogne-Franche-Comté

En analysant les trois champs de connaissances «référents paysages», «bibliographie régionale» et «arpentage terrain», au travers de la grille d'analyse multicritère, les paysages peuvent être considérés comme remarquable ou non. Il est nécessaire que chacun des critères au minimum le d'attribution du caractère remarquable pour pouvoir être considéré comme tel. Ainsi, un paysage remarquable doit présenter des caractéristiques physiques singulières au regard de son contexte géographique, une valeur esthétique moyenne et être porteur d'une valeur cognitive diversifiée. Un paysage remarquable ne peut

pas être issu d'une représentation subjective (regard personnel) doit cependant faire preuve d'une reconnaissance sociale au moins à l'échelle régionale tout en présentant fréquentation relativement diversifiée. Enfin, pour qu'un paysage soit considéré comme remarquable au sein de cette étude, ce dernier doit, à minima, présenter une rareté d'échelle au moins régionale. Les paysages potentiellement remarquables l'échelle départementale s'avérer plutôt commun à l'échelle régionale si de nombreuses formes sensiblement similaires existent dans d'autres départements de la région Bourgogne-Franche-Comté.



Liste des paysages remarquables retenus

Côte-d'Or (21)

Coteaux du Châtillonnais Vallée de la Seine Auxois Val Suzon Climats de Bourgogne Hautes Côtes

Doubs (25)

Ensemble Loue Lison
Gorges du Doubs et son plateau
Val de Mouthe
Vallée du Cusançin
Vallée du ruisseau des Lavaux et montagne
du Larmont
Vallées du Dessoubre et de la Riverotte

Jura (39)

Nozeroy et la haute vallée de l'Ain Région des lacs Revermont Haut-Jura méridional

Nièvre (58)

Monts méridionaux du Beuvron Vaux de Montenoison Nivernais boisé Amognes de St Sulpice Val de Loire d'Imphy et Decize Bec d'Allier Haut-Morvan

Haute-Saône (70)

Vosges Saônoises septentrionales Plateau des mille étangs Vallée de la Saône Ballons Comtois

Saône-et-Loire (71)

Côte chalonnaise Couchois Charolais-Brionnais Massif d'Uchon Clunysois Mâconnais de Solutré

Yonne (89)

Jardins de l'Auxerrois Vallée du Serein Vézelien (étendu à la vallée de la Cure) Vallée de l'Yonne et canal du Nivernais

Territoire de Belfort (90)

Sundgau Belfortain

Les paysages remarque L'analyse et l'ide et dépassent le d comme remarqu labels dont ils bér des sites UNESCO Cette carte per l'échelle régiona MIGENNES Coteaux du Châtillonnais AUXERRE Jardins de Vallée de la Seine l'Auxerrois Vallée du Vallée de l'Yonne et Canal du Nivernais Serein Val Suzon Auxois Vézelien COSNE-COURS-SUR-LOIRE Monts méridionaux Hautes-Côtes du Beuvron Vaux de Nivernais boisé Montenoison Climats de Bourgogne Amognes de Saint Sulpice **Haut Morvan** BEAUNE NEVERS Bec AUTUN d'Allier Val de Loire d'Imphy à Decize Couchois Côte Chalonnaise DECIZE LE CREUSOT CHALON-SUR-SAÔNE Massif d'Uchon MONTCEAU-LES-MINES Clunysois Charolais-Brionnais Mâconnais de Solutré **PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-**FRANCHE-COMTÉ Liberté Égalité Fraternité

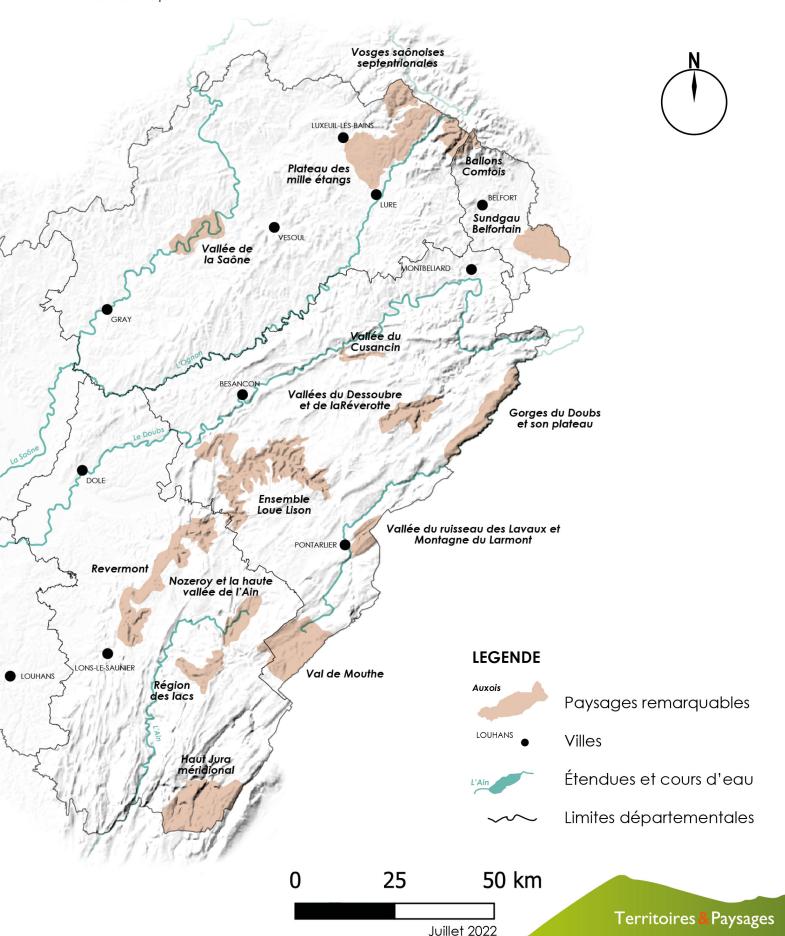
ibles de la région Bourgogne-Franche-Comté

ntification des paysages remarquables intègrent cadre des paysages pouvant déjà être identifiés ables de par leur statut juridique protecteur ou les réficient. C'est le cas notamment des sites classés, ou des labels Grands Sites de France.

met de localiser les paysages remarquables à e et de visualiser leur emprise.

Les emprises n'ont pas vocation à être déclinées à plus fine échelle. Elles ne traduisent pas un périmètre délimité à la parcelle cadastrale.

La carte régionale comme le reste de l'étude constituent une base de connaissance ainsi potentiellement qu'un outil d'aide à la décision ou à l'instruction.





PAYSAGES REMARQUÉS

Définition

Les paysages remarqués correspondent à des paysages identifiés dans l'un des 3 champs de connaissances ou issus des ateliers d'échanges avec les référents paysages.

Ces paysages, proches d'être remarquables, présentent au moins un critère d'évaluation en dessous du seuil régional visé par l'analyse.

Ils sont présentés par une synthèse de l'argumentaire comparable aux paysages remarquables pour éventuellement motiver ou soutenir une démarche de valorisation participant à leur future reconnaissance régionale.

Liste des paysages remarqués retenus

Côte-d'Or (21)

Val de Saône (Haute-Saône et Saône-et-Loire)

Doubs (25)

Faisceau Bisontin Défilé d'Entreroches

Jura (39)

Défilé d'Entre Roche

Nièvre (58)

Vallée de la Loire, secteur de Pouilly

Haute-Saône (70)

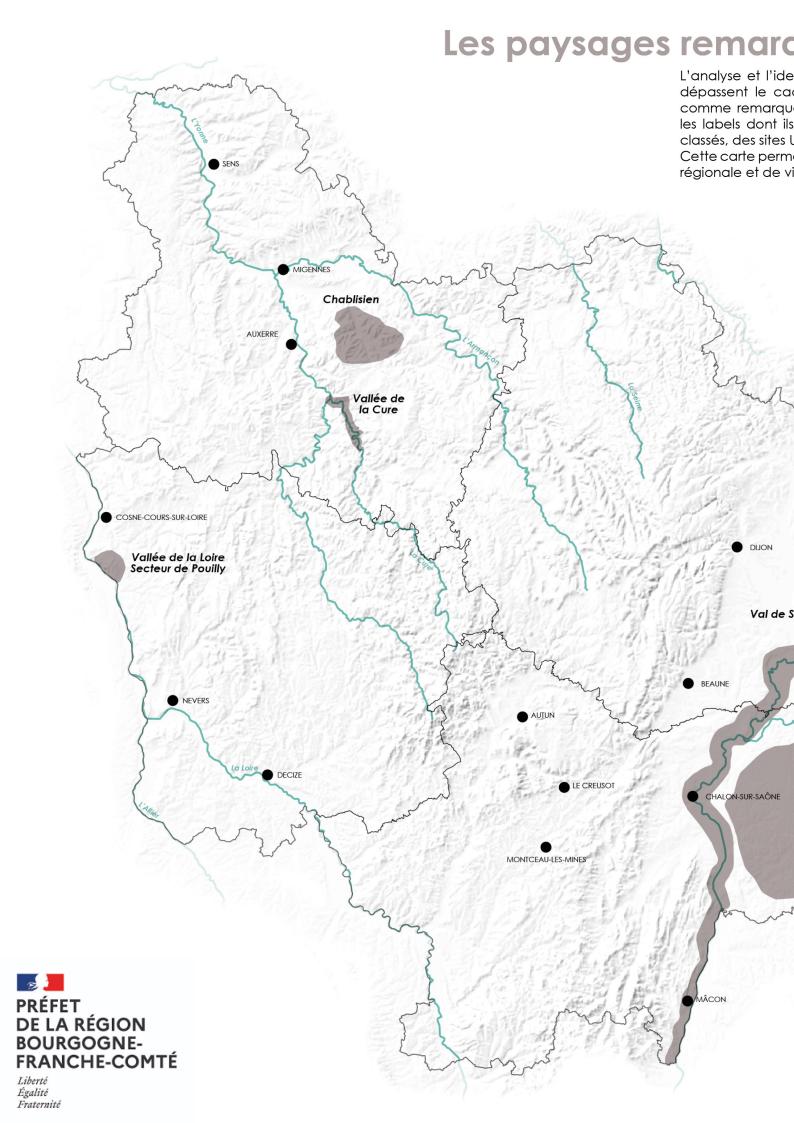
Chapelle de Ronchamp

Saône-et-Loire (71)

La Bresse

Yonne (89)

Chablisien Vallée de la Cure

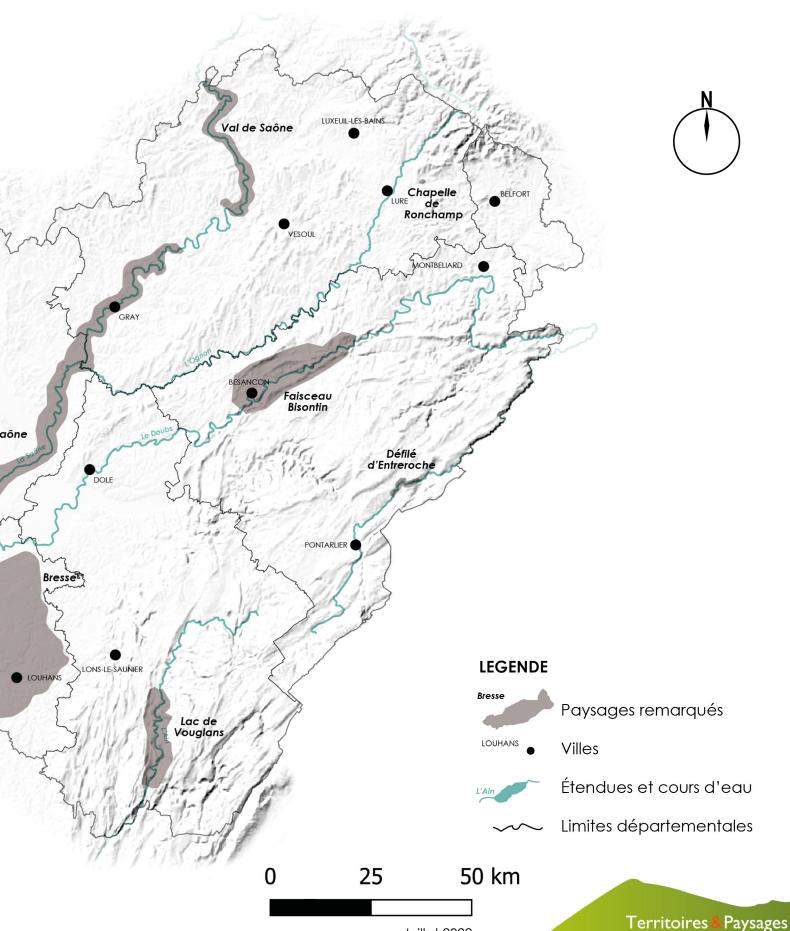


qués de la région Bourgogne-Franche-Comté

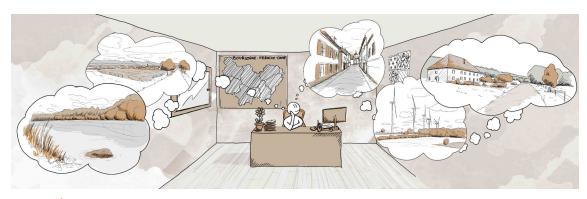
ntification des paysages remarqué intègrent et dre des paysages pouvant déjà être identifiés ables de par leur statut juridique protecteur ou bénéficient. C'est le cas notamment des sites JNESCO ou des labels Grands Sites de France. et de localiser les paysages remarqués à l'échelle sualiser leur emprise.

Les emprises n'ont pas vocation à être déclinées à plus fine échelle. Elles ne traduisent pas un périmètre délimité à la parcelle cadastrale.

La carte régionale comme le reste de l'étude constituent une base de connaissance ainsi potentiellement qu'un outil d'aide à la décision ou à l'instruction.



Juillet 2022



Étude portant sur les paysages remarquables de région Bourgogne-Franche-Comté